

Programme de
soutien financier 2022-2023

Programme Médiations culturelles MTL

Service de la culture
Ville de Montréal

Novembre 2022

Montréal  Québec 

Entente de développement culturel





Table des matières

1. Avant-propos	4
1.1 Contexte du programme	4
1.2 Participation citoyenne et accessibilité à la culture	4
1.3 Le numérique au service de l'expérience citoyenne.....	5
1.4 Approche en médiation culturelle à la Ville de Montréal	5
2. Description du programme.....	6
2.1 Présentation.....	6
2.2 Objectifs généraux du programme	6
2.3 Caractéristiques des projets	7
3. Présentation des volets	9
3.1 Soutiens annuels.....	9
VOLET I - Médiations artistiques et culturelles	9
3.2 Soutiens pluriannuels	9
VOLET II - Engagement dans les communautés et dans les quartiers.....	9
VOLET III - Culture numérique participative	9
4. Conditions d'admissibilité.....	10
4.1 Organismes admissibles	10
4.2 Organismes non-admissibles.....	10
4.3 Partenaires admissibles	11
4.4 Projets admissibles.....	11
5. Critères d'évaluation des projets pour les trois volets	12
5.1 Qualité générale du projet.....	12
5.2 Populations participantes	12
5.3 Impacts du projet.....	13
5.4 Expertise de l'organisme et des partenaires.....	13

6. Nature de l'aide financière.....	14
6.1 Soutiens annuels - volet I.....	14
6.2 Soutiens pluriannuels - volets II et III	15
7. Documents à soumettre.....	17
7.1 Formulaire de dépôt.....	17
7.2 Les informations et documents à joindre à votre demande	17
8. Rapport d'utilisation de l'aide financière	19
9. Date de tombée	20
9.1 Date limite de dépôt des projets.....	20
9.2 Annonce des résultats.....	20
10. Renseignements	21
10.1 Séances d'information virtuelles.....	21
10.2 Séances d'accompagnement.....	22
10.3 Renseignements.....	22
10.4 Autres programmes offerts.....	23

1. Avant-propos

1.1 Contexte du programme

Le programme de soutien financier *Médiations culturelles MTL 2022-2023* s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de deux axes de développement, soit l'aménagement culturel du territoire, et la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture. Ce programme répond aux objectifs de l'axe « la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture ». Il correspond également aux enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal [Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité](#), en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement. Il s'appuie aussi sur l'orientation 1 de la nouvelle [Politique culturelle du Québec Partout, la culture](#) « Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture », particulièrement sur les objectifs 1.2 « Soutenir une participation culturelle élargie et inclusive » et 1.5 « Accroître la synergie des secteurs culturels et sociaux ».

1.2 Participation citoyenne et accessibilité à la culture

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. En plus de contribuer à tisser des ponts entre les communautés, elle favorise l'innovation sociale, la diversité des expressions artistiques et la mixité des pratiques. Une expérience culturelle riche trouve son point d'ancrage dans le milieu de vie de ces communautés. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, origine, religion, langue ou limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement. L'Entente sur le développement culturel place les citoyennes et les citoyens au cœur de ses interventions. À cet effet, elle privilégie la mise en œuvre de projets qui ont pour but la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture en concertation avec les arrondissements, la population, le milieu culturel et les partenaires locaux.

Le programme Médiations culturelles MTL 2022-2023 favorise le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel afin de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques. Il mise sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion et la diversité tant au sein des publics que des artistes de la scène professionnelle.

1.3 Le numérique au service de l'expérience citoyenne

La présence du numérique dans toutes les sphères de la société provoque des mutations importantes dans le rapport de la population aux arts et à la culture. L'intégration des plus récentes avancées technologiques dans plusieurs types de pratiques artistiques, dans l'aménagement des espaces publics et des équipements culturels contribue à créer les conditions propices à une expérience culturelle qui transforme à la fois le rôle des artistes et des publics tout en favorisant les maillages entre les milieux des arts, du savoir et les industries culturelles et créatives. De nouveaux types de narration et des approches participatives innovatrices permettent l'émergence de langages communs inédits pouvant réinventer notre rapport à la ville pour en faire une expérience urbaine contemporaine et collective.

Ce programme répond à cet objectif en soutenant les initiatives en médiation culturelle qui visent à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique. Il favorise les démarches d'expérimentation technologique, de transfert des savoirs, de littératie numérique et d'appropriation du territoire dans une optique inclusive et partenariale pour rendre la culture numérique locale accessible dans tous les quartiers montréalais.

1.4 Approche en médiation culturelle à la Ville de Montréal

L'impact positif des projets réalisés à Montréal au cours des dernières années a été largement documenté et démontre que les enjeux de la médiation culturelle touchent l'ensemble de la vie en société¹. L'approche développée par la Ville, en collaboration avec le MCC, permet de relever les défis de l'accès à la culture, de la diversification des publics et de la citoyenneté culturelle en favorisant les perspectives suivantes : l'éducation artistique; l'inclusion sociale et la diversité culturelle; l'ancrage local dans les communautés et les quartiers; l'innovation dans les formes de participation et d'expression culturelles.

Le programme permet de développer l'expérience culturelle citoyenne dans les quartiers montréalais en créant des passerelles entre les organismes culturels, leurs partenaires et les publics constitués de jeunes, de familles, de personnes âgées et éloignées de l'offre culturelle professionnelle. Il vise donc à soutenir des projets culturels permettant d'agir sur des enjeux sociaux. À cet égard, la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaitent susciter des partenariats entre des organismes culturels et des organismes communautaires ou spécialisés en intervention sociale.

¹ montreal.mediationculturelle.org



2. Description du programme

2.1 Présentation

La Ville et le MCC souhaitent continuer à soutenir les organismes culturels professionnels pour la réalisation d'initiatives en médiation culturelle auprès de la population montréalaise. Les médiations artistiques et culturelles, l'engagement dans les communautés et dans les quartiers ainsi que la culture numérique participative représentent les trois axes prioritaires du programme qui met de l'avant l'importance des partenariats et des actions pluriannuelles pour multiplier les effets positifs et rassembleurs auprès de la population montréalaise. Pour que le développement culturel soit inclusif dans la métropole, la Ville et le MCC souhaitent mettre à contribution les organismes culturels et les artistes de la scène professionnelle désirant travailler en partenariat avec les milieux communautaires, scolaires, environnementaux, avec les institutions culturelles ou les établissements d'enseignement et de recherche ainsi qu'avec des partenaires municipaux. L'engagement des partenaires et l'ouverture de leurs démarches aux réalités des populations vulnérables ou marginalisées représentent des conditions de réussite essentielles aux actions de médiation culturelle. Deux volets du programme proposent des soutiens pluriannuels permettant de développer des pratiques et des partenariats durables dans la ville. Le cadre de référence proposé est le même pour les trois volets du programme, l'objectif commun étant de favoriser les rencontres inclusives entre les artistes, les œuvres et la population montréalaise par divers types de médiations culturelles.

2.2 Objectifs généraux du programme

Le programme *Médiations culturelles MTL 2022-2023* propose quatre objectifs prioritaires, en concordance avec la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, la Politique culturelle du Québec *Partout, la culture* ainsi que les orientations stratégiques de l'Entente sur le développement culturel de Montréal :

- Favoriser l'accès à la culture, la participation de la population à la vie artistique et culturelle montréalaise et l'engagement des artistes dans leurs communautés;
- Valoriser les projets interculturels et inclusifs pour rejoindre les personnes éloignées de l'offre culturelle professionnelle, notamment les personnes issues des communautés culturelles, les Autochtones, les personnes vulnérables, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, ou encore pour répondre aux besoins spécifiques d'une population, comme les enfants, les adolescent.e.s, les jeunes adultes, les adultes, les femmes, les personnes âgées, les familles, etc.;

- Contribuer au développement culturel sur tout le territoire, en favorisant la culture de proximité et les partenariats entre les divers secteurs selon les principes du développement durable;
- Soutenir les initiatives de médiation culturelle visant à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique.

Les projets soutenus par le programme Médiations culturelles MTL 2022-2023 favorisent la médiation artistique autour des oeuvres avec des artistes de la scène professionnelle et des spécialistes en médiation, l'engagement dans les communautés et les quartiers de Montréal ainsi que le développement d'une culture numérique participative afin de contribuer à l'implication culturelle de la population montréalaise dans tous les quartiers de la ville.

2.3 Caractéristiques des projets

Les activités de médiation culturelle prennent diverses formes et, pour illustrer cette réalité, l'expression se conjugue au pluriel dans le titre du programme : *Médiations culturelles MTL 2022-2023*. Nous entendons par activités de médiation culturelle des initiatives qui permettent de faire le pont entre les citoyennes et les citoyens et l'activité culturelle professionnelle par des rencontres personnalisées favorisant le contact avec les œuvres, les artistes et les démarches artistiques, littéraires ou patrimoniales. Ces actions créent une opportunité d'échanges culturels et de partage des savoirs, dans une perspective de développement, de réciprocité et d'inclusion, plus particulièrement pour les personnes les plus éloignées de l'offre culturelle professionnelle.

Afin de répondre aux objectifs du programme, les projets proposés dans le cadre des trois volets peuvent tenir compte des caractéristiques suivantes :

- Des interactions et des rencontres personnalisées entre publics, artistes, intervenantes et intervenants et formes d'expression culturelle;
- La diversité culturelle et la diversité des publics, de leurs savoirs et de leurs capacités : la mise en oeuvre de moyens d'accompagnement adaptés aux spécificités des communautés culturelles ainsi qu'aux divers groupes sociaux (âge, situation sociale, modes de vie, systèmes de valeurs, traditions, freins socioéconomiques, éloignement géographique, personnes vivant avec des limitations fonctionnelles);
- L'expérimentation de formes de participation culturelle innovantes pour renouveler les formes de transmission culturelle et d'échange réciproque entre milieux culturels, artistiques et citoyens;

- La découverte des propositions artistiques, culturelles ou patrimoniales, conjuguée à l'expérimentation active :
 - animation pédagogique, initiation, atelier d'expérimentation, création, résidence d'artiste, accompagnement, discussion, sortie culturelle, diffusion, etc.
- Les projets ayant une durée moyenne (quelques semaines) ou une longue durée (plusieurs mois) ont un impact plus grand sur les personnes qui participent (artistes, citoyennes et citoyens, intervenantes et intervenants);
- Les pratiques ancrées dans leur milieu et participatives : les projets s'inscrivent dans une perspective de changement impliquant un large éventail de groupes, d'artistes, de spécialistes et de publics qui collaborent et partagent leurs compétences pour favoriser le développement et l'autonomisation culturelle des communautés, rejoignant ainsi les objectifs de la citoyenneté culturelle;
- Les partenariats durables : les partenariats sont essentiels pour la réussite des projets de médiation culturelle. Ils permettent d'ancrer les actions dans le développement culturel local de manière structurante et transversale.

Cette approche de la médiation culturelle se situe dans une perspective de changement sur les plans personnel, collectif ou social en favorisant le développement et l'autonomisation culturelle des communautés, la transformation des rapports sociaux et la production de nouvelles formes de cohésion sociale. Elle rejoint ainsi les objectifs transversaux du développement durable tels que repris dans les quatre orientations de la Politique culturelle du Québec *Partout, la culture*.



3. Présentation des volets

3.1 Soutiens annuels

VOLET I - Médiations artistiques et culturelles

Ce volet permet de soutenir des projets qui provoquent des rencontres personnalisées entre les artistes, les œuvres et les citoyennes et citoyens qui participent dans un contexte d'échange et de transfert de savoir mutuel. Toutes les pratiques sont admissibles, incluant les projets numériques qui ont une durée maximale d'une année, et peuvent être réalisées avec ou sans partenariat.

3.2 Soutiens pluriannuels

VOLET II - Engagement dans les communautés et dans les quartiers

Ce sont des soutiens sur deux ans pour des projets de médiation culturelle réalisés avec un organisme partenaire ou plus, dans une perspective de développement et d'engagement envers une communauté ou un quartier montréalais.

VOLET III - Culture numérique participative

Il s'agit de soutiens pour les initiatives culturelles qui intègrent les technologies numériques et favorisent la participation et la contribution de la population montréalaise aux arts et à la créativité numériques. Dans une démarche de transfert des savoirs, de littératie numérique et d'appropriation du territoire, les projets, réalisés avec un organisme partenaire ou plus, permettent aux personnes qui participent de découvrir ou d'expérimenter de nouvelles formes d'expression en culture numérique.²

² Il est entendu que la culture numérique réfère plus particulièrement aux arts numériques, au multimédia, à la réalité virtuelle et augmentée, aux arts intégrant les technologies numériques, à l'édition numérique, à l'audiovisuel, au jeu vidéo, aux installations immersives et interactives, aux projections numériques dans l'espace public.

4. Conditions d'admissibilité

Les initiatives de médiation culturelle sont réalisées par des organismes culturels professionnels. Pour les volets II et III, il est obligatoire d'établir un partenariat avec un organisme à but non lucratif issu du milieu communautaire ou de l'intervention sociale, ou encore du secteur de l'éducation ou de la recherche, et ce, dans une démarche d'appropriation du territoire et de collaboration avec les Montréalaises et les Montréalais pour un développement culturel inclusif.

4.1 Organismes admissibles

Pour être admissibles à ces mesures, les organismes demandeurs doivent :

- être constitués à titre de corporation (personne morale) à but non lucratif depuis un an à la date du dépôt de la demande;
- exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, des arts numériques, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle, de l'architecture et du patrimoine;
- avoir leur siège social sur le territoire de la Ville;
- soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- avoir respecté leurs engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville.

4.2 Organismes non admissibles

- Les organismes recevant une ou des subventions annuelles de la Ville (Service de la culture, arrondissements et Conseil des arts de Montréal (CAM)) et/ou du gouvernement du Québec (MCC, Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)) cumulant plus de 375 000 \$;
- Les organismes en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Les établissements d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les organismes de loisir.

4.3 Partenaires admissibles

Le principal organisme partenaire du projet doit être :

- constitué à titre de corporation (personne morale) à but non lucratif;
- issu du milieu communautaire, de l'intervention sociale ou des secteurs de l'éducation, de la santé ou de la recherche.

Les tiers partenaires du projet peuvent être :

- issus du milieu municipal (maisons de la culture, bibliothèques, Espace pour la vie, parcs, etc.);
- des institutions artistiques, culturelles ou patrimoniales.

4.4 Projets admissibles

- Les projets déposés doivent rejoindre les objectifs privilégiés par le programme;
- Les lettres de confirmation des organismes sont obligatoires pour les projets en partenariat pluriannuels (volet II et volet III) et doivent être acheminées en même temps que la demande;
- Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture ou du MCC;
- Dans le cadre du programme, un organisme peut soumettre deux projets la même année : dans le volet I pour un projet annuel et dans le volet II ou le volet III pour un projet pluriannuel. Il pourra donc bénéficier du soutien pour deux projets au maximum par année;
- Les projets doivent être réalisés entre juillet 2023 et juin 2024.

Les organismes peuvent déposer dans un seul des deux programmes suivants :

Médiations culturelles MTL

ou

La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers.



5. Critères d'évaluation des projets pour les trois volets

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation constitué de personnes représentant la Ville, le Ministère de la culture et des communications, les milieux artistiques et culturels, les milieux partenaires (communautaires, de l'éducation, de la créativité numérique, etc.) et le milieu culturel municipal en arrondissement. Une attention particulière sera apportée à la diversité des membres du comité d'évaluation du programme. Le comité d'évaluation analysera les projets soumis selon les critères suivants :

5.1 Qualité générale du projet (30 %)

- La clarté du projet et sa concordance avec les objectifs du programme;
- Le type de médiation culturelle proposée : contexte, concept, participation, nombre d'activités, durée du projet;
- La qualité des démarches artistiques et culturelles avec lesquelles les participant.e.s seront en contact;
- La prise en compte des caractéristiques des quartiers ciblés (volet II).

5.2 Populations participantes (20 %)

- La pertinence et le caractère inclusif des populations ciblées pour participer au projet : les personnes issues des communautés culturelles, les Autochtones, les personnes vulnérables, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, les résidents et résidentes de quartiers hors du centre, ou encore des personnes éloignées de l'offre culturelle parmi des populations spécifiques comme les enfants, les adolescentes et les adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les femmes, les personnes âgées, les familles, etc.;
- L'éthique et l'équité : le respect des populations participantes.

5.3 Impacts du projet (25 %)

- La qualité des apprentissages et des échanges proposés (découverte des arts et expérimentation active);
- La pertinence du processus d'évaluation des résultats et des indicateurs proposés (évaluation qualitative, données quantitatives);
- Les retombées sur les personnes participantes, les milieux et les pratiques;
- La continuité des projets sous différentes formes et le potentiel structurant de l'initiative proposée (volets II et III).

5.4 Expertise de l'organisme et des partenaires (25 %)

- L'expertise du demandeur et des partenaires, s'il y a lieu;
- La clarté et la pertinence du budget en regard des impacts envisagés;
- La capacité de l'organisme à mettre en œuvre, à réaliser et à faire rayonner le projet.



6. Nature de l'aide financière

Dans le cadre du programme, un organisme peut soumettre deux projets la même année : dans le volet I, pour un projet annuel et dans les volets II ou III, pour un projet pluriannuel. Il pourra bénéficier d'un maximum de deux subventions par an. Un organisme qui bénéficie d'un soutien pluriannuel ne pourra pas déposer d'autres demandes dans les volets II et III, mais il pourra proposer un projet annuel dans le volet I.

6.1 Soutiens annuels - volet I

La contribution financière maximale est de 20 000 \$ et ne peut pas excéder 85 % du budget global.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont liées à :

- la conception et la réalisation des activités de médiation;
- l'évaluation du projet et le partage des apprentissages;
- la documentation et la promotion (maximum 15% du budget total)
- l'administration du projet (maximum de 15 % du budget total).

Les dépenses non admissibles sont :

- les frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.);
- les projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives;
- les activités et projets déjà soutenus par le Service de la culture;
- les dépassements de coûts du projet;
- les dépenses engagées avant la date d'octroi du soutien financier par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

La contribution des partenaires (facultative en volet I mais fortement recommandée)

- L'organisme demandeur peut déposer un projet sans avoir des organismes partenaires confirmés mais il est préférable d'avoir minimalement entamé des démarches de partenariat afin de préciser le projet;
- Il est recommandé que le partenaire de l'organisme demandeur apporte une contribution financière ou une contribution en nature pour la réalisation du projet;
- Le principal organisme partenaire doit être une corporation constituée à but non lucratif (voir le point 4.3 Partenaires admissibles). Les établissements scolaires ne peuvent pas être le principal organisme partenaire;
- Si l'un des partenaires tiers est un établissement (d'enseignement, de formation, de santé et de services sociaux, etc.), la contribution financière au projet est considérée comme obligatoire. Ces contributions doivent apparaître dans le budget du projet et dans la lettre signée du partenaire.

Les conditions spécifiques

- Un projet soutenu dans le volet I ne peut être soutenu plus de quatre années consécutives;
- La dernière demande pour un même projet devra comprendre un soutien dégressif équivalant à 75 % du soutien obtenu la 3e année;
- Un bilan intérimaire d'un projet en cours ou déjà réalisé avec le soutien de ce programme sera demandé dans le formulaire lors du dépôt d'une nouvelle demande.

6.2 VOLET II - Soutiens pluriannuels - volets II et III

La contribution financière maximale est de 30 000 \$ par an pour deux ans et ne peut pas excéder 85 % des dépenses admissibles.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont liées à :

- la conception et la réalisation des activités de médiation;
- l'évaluation du projet et le partage des apprentissages;
- la documentation et la promotion (maximum 15 % du budget total)
- l'administration du projet (maximum de 15 % du budget total).

Les dépenses non admissibles sont :

- les frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.);
- les projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives;
- les activités et projets déjà soutenus par le Service de la culture;
- les dépassements de coûts du projet;
- les dépenses engagées avant la date d'octroi du soutien financier par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

La contribution des partenaires (obligatoire pour le volet II et le volet III)

- L'organisme demandeur doit déposer un projet avec un ou plusieurs organismes partenaires confirmés;
- Il est fortement recommandé que les partenaires de l'organisme demandeur apportent une contribution financière ou une contribution en nature pour la réalisation du projet;
- Le principal organisme partenaire doit être une corporation constituée à but non lucratif (voir le point 4.3 Partenaires admissibles). Les établissements scolaires ne peuvent pas être le principal organisme partenaire;
- Si l'un des partenaires tiers est un établissement (d'enseignement, de formation, de santé et de services sociaux, etc.), l'apport financier au projet est considéré comme obligatoire;
- Ces contributions doivent apparaître dans le budget du projet et dans la lettre signée des partenaires.

Les conditions spécifiques

- Un projet pluriannuel peut faire l'objet d'une deuxième demande de soutien de deux ans, pour un maximum de quatre années consécutives;
- La deuxième demande pour un même projet devra comprendre un soutien dégressif équivalant à 75 % du soutien obtenu pour les deux premières années.

7. Documents à soumettre

7.1 Formulaires de dépôt

La seule façon de déposer une demande de soutien est de remplir le formulaire électronique créé spécifiquement pour chacun des volets du programme.

ATTENTION Pour remplir le formulaire, vous devez utiliser une adresse courriel *Gmail* ou liée à un compte Google. Vous pouvez suivre cette procédure simple [Création d'un compte Google public à partir d'une adresse professionnelle](#) afin de conserver votre adresse courriel actuelle.

Formulaire pour les demandes de soutien financier 2022-2023

[Volet 1 - Médiations artistiques et culturelles](#)

[Volet 2 - Engagement dans les communautés et dans les quartiers](#)

[Volet 3 - Culture numérique participative](#)

Les formulaires sont divisés en 9 sections :

1. Identification de l'organisme demandeur
2. Identification de la personne autorisée et responsable de la demande
3. Description générale du projet
4. Description détaillée du projet
5. Prévisions budgétaires
6. Documents obligatoires à joindre à la demande
7. Bilan intérimaire d'un projet en cours
8. Engagement, obligations et signature
9. Renseignements

7.2 Les informations et documents à joindre à votre demande

7.2.1 Identification de l'organisme demandeur et son représentant

- Coordonnées complètes de l'organisme demandeur;
- **NOUVEAU** - La liste des membres du conseil d'administration à jour;
- **NOUVEAU** - Votre numéro de fournisseur à la Ville de Montréal, s'il y a lieu;

- Une copie des lettres patentes de l'organisme;
- **NOUVEAU** - Une copie des règlements généraux de l'organisme;
- Une copie des derniers états financiers approuvés;
- Les coordonnées de la personne responsable de la demande;
- La résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt.

7.2.2 Description du projet

- La description du projet (le concept, le contexte, la programmation prévue, la nature des contacts offerts avec les œuvres et les artistes);
- Les populations, les apprentissages et les contributions des personnes participantes;
- L'adéquation entre les besoins des populations et le déploiement du projet;
- L'échéancier de réalisation;
- La démonstration du potentiel structurant du projet (volets II et III);
- Le plan de diffusion ou de promotion;
- L'expertise en médiation culturelle;
- Les retombées attendues ainsi que les indicateurs prévus;
- Les partenaires et leurs rôles (optionnel en volet I, demandé pour le volet II et III);
- Les prévisions budgétaires (revenus et dépenses) et les notes complémentaires, au besoin.

7.2.3 Documents obligatoires à joindre à la demande

- L'historique de l'organisme demandeur et des partenaires (version abrégée);
- Les lettres d'engagement des partenaires (fortement recommandées pour le volet I et obligatoires pour les volets II et III);
- Une courte biographie (ou CV résumé) des artistes, des médiatrices et médiateurs et/ou autres intervenantes et intervenants dans le projet.

7.2.4 Le bilan intérimaire du projet en cours, s'il a lieu

Si vous avez reçu du financement pour un projet dont le bilan final n'est pas déposé, vous devez remplir l'annexe *Bilan intérimaire* pour demander un nouveau financement.

8. Rapport d'utilisation de l'aide

Voici les obligations auxquelles un organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme *Médiations culturelles MTL 2022-2023* doit s'engager :

- L'organisme devra informer le ou la représentant(e) de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et les objectifs;
- Lors du dépôt d'une nouvelle demande, il devra fournir dans le formulaire un bilan intérimaire d'un projet en cours soutenu par ce programme;
- Il devra produire un bilan final du projet, signé par le ou la représentant(e) autorisé(e) de l'organisme, et remettre quatre photographies libres de droits en format électronique. Le bilan final devra être rempli sur le formulaire prévu à cet effet:

Rapport d'utilisation Médiations culturelles MTL 2022-2023

- Pour les soutiens pluriannuels : à la fin de l'an I du projet, l'organisme devra produire un bilan à la satisfaction du représentant de la Ville. L'aide financière pour la phase II sera conditionnelle à la qualité des réalisations et à l'acceptation du rapport produit;
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan complet par le ou la représentant(e) de la Ville de Montréal.

Le bilan doit être remis dans les trente (30) jours suivant la fin du projet.

Les responsabilités et les obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire signé par le.la représentant.e autorisé.e de l'organisme.

Ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

9. Date de tombée

9.1 Date limite de dépôt des projets

L'organisme demandeur a la responsabilité de s'assurer que le formulaire dûment rempli et signé soit parvenu au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite. Le formulaire Google devra donc être envoyé **au plus tard le mercredi 22 février 2023 à 23 h 59.**

Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

IMPORTANT - ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Vous recevrez un accusé de réception par courriel confirmant la réception du formulaire ainsi qu'une copie de votre formulaire complété.

N.B. Il est de votre responsabilité de nous contacter si vous ne l'avez pas reçu.

9.2 Annonce des résultats

Il faut prévoir un délai approximatif de trois à quatre mois entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.

10. Renseignements

10.1 Séances d'information virtuelles

Programme

Deux séances d'information virtuelles sur le **programme** *Médiations culturelles MTL 2022-2023* se tiendront aux dates suivantes :

Lundi 5 décembre de 18 h à 19 h 30

lien visioconférence : meet.google.com/tag-bmhg-cdn

Mardi 6 décembre de 14 h à 15 h 30

lien visioconférence : meet.google.com/umw-htpd-upd

NOUVEAU - Formulaire électronique

Des séances d'information virtuelles sur les **Formulaires Google** seront offertes pour vous accompagner dans la transition:

Lundi 5 décembre de 14 h à 15 h

Lien visioconférence: <https://meet.google.com/kzi-cwvo-bmr>

Mardi 6 décembre de 18 h à 19 h

Lien visioconférence: <https://meet.google.com/rct-kcpw-cdv>

Inscriptions aux séances d'informations (recommandées)

Vous trouverez tous les détails de ces séances, les divers codes d'accès (visioconférence et accès téléphonique) ainsi que les coordonnées de la personne-ressource sur [le formulaire d'inscription](#).

10.2 Séances d'accompagnement dans les quartiers

Le Service de la culture de la Ville de Montréal offrira des séances d'accompagnement dans plusieurs arrondissements afin de rencontrer et répondre aux questions des artistes et des organismes sur six des programmes de soutien* : [art mural](#), [créativité numérique](#), [festivals et événements culturels](#), [médiation culturelle](#), [loisir culturel](#), [patrimoines](#).

L'objectif de ces séances est d'accompagner les artistes et les organismes dans le développement d'initiatives culturelles et favoriser une plus grande synergie entre les acteurs et les actrices afin de soutenir des actions structurantes dans les quartiers!

L'activité se termine avec un 5 à 7 où les artistes, les organismes, les équipes des arrondissements et du Service de la culture se retrouvent pour échanger, développer des partenariats et favoriser une plus grande collaboration entre les milieux!

Séances d'accompagnement :

Mercredi 14 décembre 2022 à 13 h 30 : MAI | Montréal, arts interculturels

Jedi 12 janvier 2023 à 13 h 30 : Bibliothèque Langelier

Jedi 19 janvier 2023 à 13 h 30 : Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville

Jedi 26 janvier 2023 à 13 h 30 : Quai 5160 -Maison de la culture de Verdun

Pour participer et s'inscrire : <https://forms.gle/1Dlb6VEGZaER4ehQ6>

Informations : projets.culture@montreal.ca

10.3 Renseignements

Service de la culture, Ville de Montréal

Équipe Médiation culturelle : mediation.culturelle@montreal.ca

Marie-Louise Larocque, assistante aux événements culturels

Danièle Racine, commissaire à la médiation culturelle (absente)

Caroline Richard, commissaire à la médiation culturelle (par intérim)

En référence

[La page officielle du programme Médiations culturelle MTL](#)

Visitez le site internet de la Ville de Montréal
sur la médiation culturelle

[**montreal.mediationculturelle.org**](http://montreal.mediationculturelle.org)

Inscrivez-vous à l'infolettre pour ne rien manquer !

10.4 Autres programmes offerts

[La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers](#)

[Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers](#)

[Initiatives collaboratives en créativité numérique](#)

[Soutien aux festivals et aux événements culturels](#)

[Programme d'art mural](#)

La liste complète des programmes offerts pour le milieu culturel

<https://montreal.ca/sujets/artistes-et-organismes-culturels>

Montréal 

montreal.ca